## Initiatives parlementaires

Nous le devons à nous-mêmes et aux générations à venir. Je ne suis pas sans connaître l'argument comme quoi il incombe aux provinces de réglementer la manutention et l'élimination des déchets dangereux, tandis que la responsabilité de réglementer le commerce international des déchets appartient au gouvernement fédéral.

Trois mesures législatives fédérales régissent le transport de déchets dangereux d'une province à l'autre au Canada et outre-frontière, à savoir la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les produits dangereux et la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Il est ridicule de vouloir refiler la responsabilité aux provinces, aux particuliers ou aux entreprises, ou encore de blâmer les États-Unis. Il est ridicule de dire que nous voudrions agir, mais que nous ne voulons pas nuire à nos relations internationales. Franchement, si nous adoptons cette motion aujourd'hui, les Canadiens que nous envoyons nous représenter à Rio pourront arriver la tête haute, fiers de cette décision.

Il est manifestement de notre devoir d'agir à ce sujet. Personne d'autre n'est en mesure de le faire. Nous le devons à nos enfantsm, à nos petits enfants et aux générations d'enfants qui ne sont pas encore nés de prendre des mesures de ce genre. J'exhorte la Chambre à adopter cette motion visant à interdire l'importation de toute substance dangereuse dans ce pays.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais prendre les quelques minutes qui restent au député de Lambton—Middlesex pour parler de cette motion très importante, une motion qui ne contient que 17 mots, mais qui sont sans doute les mots les plus importants qu'on ait entendus à la Chambre depuis longtemps.

Avant le présent débat, nous discutions du référendum, et nous avons vu à quel point cela était compliqué et verbeux. Avec ces 17 mots, nous pouvons changer radicalement la face de la planète. Si, à Rio, tous les pays adoptaient cette politique, nous amorcerions un processus qui serait un point tournant pour notre planète. Si elle était adoptée partout, quels effets cela entraîneraiti? Il s'ensuivrait que tous les pays seraient forcés de réduire la production de déchets, de déchets solides notamment.

J'ai hâte d'entendre ce que les ministériels auront à dire là-dessus, car je ne vois pas comment ils pourraient s'opposer à une motion de cette importance qui ne con-

tient que ces 17 mots. Je félicite la députée de Hamilton-Est de faire preuve d'autant de créativité et d'avoir écrit une motion si simple, mais si lourde de sens.

Je voulais donner mon avis sur cette motion à cause de l'expérience que j'ai vécue récemment, il y a un peu plus d'un mois, à l'occasion de la visite des Affaires extérieures en Russie et en Ukraine. Que faisait la Russie? Elle exportait ses déchets nucléaires. Où? Dans l'Arctique. Nous avons lu des reportages sur tous les déchets nucléaires qui sont entreposés dans l'Arctique. Ces déchets peuvent contaminer tout l'hémisphère nord. Si l'ancienne Union soviétique avait eu une politique relative à ses propres déchets, ces derniers ne seraient pas entreposés dans l'Arctique aujourd'hui.

Je ne puis exagérer l'importance de ces 17 mots. C'est le genre de motion qu'il ne faudrait même pas débattre pendant une heure. À la fin d'une heure de débat, nous devrions l'adopter à l'unanimité et continuer de travailler à l'édification du pays, continuer de travailler à la sauvegarde de l'environnement de la planète.

Je félicite la députée de Hamilton-Est d'avoir pondu ces 17 mots importants.

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion à l'étude aujourd'hui. Cette motion préconise l'interdiction de l'importation de tous les déchets dangereux au Canada. Il semble donc que l'on s'inquiète de l'importation au Canada de déchets dangereux. Cependant, la motion ne dit pas si cette interdiction s'appliquerait aux déchets dangereux de tous les pays du monde ou uniquement aux déchets dangereux des États-Unis.

Quoi qu'il en soit, il importe de rappeler que le transport de déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis est contrôlé depuis 1986 par une entente bilatérale.

Cette entente précise les conditions applicables au transport des déchets dangereux entre les deux pays. Interdire complètement l'importation de tous les déchets dangereux serait contraire à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et sonnerait le glas de nombreuses entreprises canadiennes et américaines de gestion des déchets qui survivent grâce au transport transfrontalier de ces déchets.

Sur le plan international, le Canada est signataire de la Convention de Bâle qui limite le transport transfrontalier de déchets dangereux uniquement avec les pays cosignataires de l'entente. Cette convention a pour but de garantir des méthodes de gestion des déchets dangereux qui ne présentent pas de risques pour l'environnement.